

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/27 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCIL'IN**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération BM2020/02/11/12 du Bureau de la métropole du 11 février 2020 approuvant le projet de convention avec le Hub Francil'in pour une durée d'un an,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2020/09/25/09 du Conseil de la métropole du 25 septembre 2020 portant sur la Convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In,

Vu la délibération CM2021/04/07/14 du Conseil de la métropole du 4 avril 2021 portant sur l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In,

Vu la Convention signée avec le Hub Francil'In le 15 mars 2020,

Vu le projet d'avenant n°3 à la Convention entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In annexé à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant que le Hub Francil'IN a été lauréat de l'appel à projet « *Hub France Connectée* » de la Banque des Territoires et du Secrétariat d'État au Numérique afin de faire émerger une dizaine de « Hubs France Connectée », hubs territoriaux pour un numérique inclusif,

Considérant que ces « Hubs France Connectée » constituent un des piliers du Plan national pour un numérique inclusif, porté par la Mission Société Numérique et visant à lutter contre la fracture numérique,

Considérant l'intérêt métropolitain de participer à l'évènement « Numérique En Commun[s] » (NEC) sur le territoire de la Seine-Saint-Denis organisé par le Hub Francil'IN les 6,7 et 8 décembre 2021,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec le Hub Francil'In afin de pallier les impacts de la fracture numérique, accentués par la crise sanitaire,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In qui étend les axes de coopération de la convention à la participation de la Métropole en tant que partenaire à l'évènement Numérique En Commun[s] (NEC) organisé par le Hub Francil'In,

ATTRIBUE au groupement d'intérêt économique Francil'IN une subvention complémentaire d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) pour l'année 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.